



SOMMAIRE

1/ Objet	2
2/ Modalités d'application et modifications.....	2
3/ Références	2
4/ Définitions	2
4.1 Entité contrôlée	2
4.2 Logotype « Contrôlé par Certipaq »	3
4.3 Marque de l'entité contrôlée	3
4.4 Référence textuelle.....	3
5/ Droits d'usage et règles générales d'utilisation du signe « Contrôlé par Certipaq »	4
5.1 Documents et supports concernés	4
5.2 Droits d'usage	4
5.3 Règles générales d'utilisation du signe « Contrôlé par Certipaq »	4
5.4 Utilisations interdites du signe « Contrôlé par Certipaq »	5
5.5 Modalités de référence textuelle au contrôle	5
6/ Règles particulières d'utilisation du signe « Contrôlé par Certipaq »	5
6.1 Règles particulières liées à la nature de l'entité contrôlée ou à la nature de ses activités	5
6.2 Règles particulières destinées à la communication des clients d'entités contrôlées par Certipaq	6
7/ Règles d'utilisation des documents de contrôle	6
7.1 Objet	6
7.2 Conditions d'emploi	7
7.3 Limites d'utilisation	7
8/ Utilisation d'une langue étrangère	7
8.1 Référence textuelle au contrôle	7
8.2 Documents directement liés à un produit contrôlé	7
9/ Utilisation abusive.....	7
9.1 Exemples.....	7
9.2 Sanctions en cas de manquements.....	8
10/ Fin de contrôle	8
Annexe - Charte Graphique et Logotype.....	9

1/ Objet

Certipaq est L'Organisme Certificateur Associatif titulaire :

- de la marque française « Certipaq » n°4 424 733



- ainsi que des droits d'auteur sur le logotype « Contrôlé par Certipaq » :

Ce document a pour objet de définir les modalités de référence au contrôle et les règles générales d'utilisation du signe et du logotype « Contrôlé par Certipaq » par toute entité contrôlée au titre d'une prestation de contrôle tierce partie.

Liste non exhaustive des démarches pour lesquelles l'usage du signe « Contrôlé par Certipaq » est autorisé :

- Certification Environnementale des Exploitation Agricoles
- Titre Maître Restaurateur
- Le Porc Français
- Bleu Blanc Cœur
- Terra Vitis
- Qualimat Transport
- VLOG
- GRASP (GLOBALG.A.P. Risk Assessment on Social Practice).

Certipaq autorise les entités contrôlées au titre d'une prestation de contrôle tierce partie à utiliser le signe « Contrôlé par Certipaq ». En faisant le choix d'utiliser ce signe, les entités contrôlées attestent qu'elles respectent la charte éthique de l'Association Certipaq et s'engagent, par leur démarche et/ou production contrôlée(s), à respecter l'identité du signe « Contrôlé par Certipaq ».

Toute entité contrôlée par Certipaq Bio SAS au titre d'une prestation de contrôle tierce partie dispose dans les mêmes conditions du droit d'utiliser du signe « Contrôlé par Certipaq », sous réserve des dispositions spécifiques les concernant.

Certipaq se réserve le droit d'utiliser librement la marque "Certipaq" n°4 424 733 et le logotype « Contrôlé par Certipaq » N° 4425111 pour son propre usage ou celui de ses filiales. Certipaq ne sera pas tenu dans cet usage par les obligations imposées aux entités contrôlées découlant du présent règlement.

2/ Modalités d'application et modifications

Ce document est applicable aux entités contrôlées, à certains de leurs clients (dans les limites du paragraphe 6.2). Le présent document est applicable à compter de sa date de validation. Il annule et remplace la version précédente. Les documents comportant la marque « VISagri » ou « VISalim » pré-imprimé devenus obsolètes à la suite de cette révision pourront continuer à être utilisés sur accord préalable écrit par Certipaq. En tout état de cause, les anciennes marques et logotypes « VISagri » ou « VISalim » ne pourront plus être utilisés par les entités contrôlées après le 1er janvier 2022.

3/ Références

- Statuts de Certipaq
- Règlement intérieur de Certipaq

4/ Définitions

4.1 Entité contrôlée

On entend par entité contrôlée tout client bénéficiant d'une prestation de contrôle délivrée par Certipaq, à savoir ; toute structure contrôlée et déclarée conforme dans le cadre des modalités d'application d'une démarche de contrôle tierce partie. Sont également compris dans les entités contrôlées, les clients bénéficiant d'une prestation de contrôle délivrée par Certipaq Bio SAS.

	REGLEMENT D'USAGE « Contrôlé par Certipaq »	DG 01 V01 Validation : 14/12/2018
	CTP	Page 3/9

4.2 La marque « Certipaq » et le logotype « Contrôlé par Certipaq »

La marque « Certipaq » est une marque semi-figurative déposée auprès de l'INPI sous le n°4 424 733. CERTIPAQ est également titulaire des droits d'auteur sur le logotype constitué du vocable « Contrôlé par



Certipaq » avec des éléments figuratifs :

La marque "Certipaq" ou tout autre signe similaire ne pourra être utilisé par les entités contrôlées que dans le cadre de l'usage du signe complexe "Contrôlé par Certipaq" sous forme verbale ou semi-figurative (logotype). En aucun cas, la marque "Certipaq" ne pourra être utilisée seule ou dans un autre signe complexe sans l'accord préalable, expresse et écrit de Certipaq.

Au sens large, et en l'absence de précision, le signe « Contrôlé par Certipaq » désigne indifféremment dans le présent document l'utilisation de l'un de ces logotypes ainsi que le recours à la référence textuelle au contrôle (exemples : « Contrôlé par Certipaq – www.certipaq.com ») qui obéit aux mêmes règles que celles stipulées en 5.3.

L'apposition du signe « Contrôlé par Certipaq » atteste du contrôle et de la conformité de tout ou partie de la démarche et/ou de la production de l'entité contrôlée par rapport au référentiel (règlement, charte, cahier des charges,...) d'au moins une démarche de contrôle tierce partie. La portée du contrôle tierce partie est celle définie, le cas échéant, par l'attestation de contrôle ou de conformité émise par Certipaq pour la démarche de contrôle tierce partie concernée.

L'apposition du signe « Contrôlé par Certipaq » ne saurait se substituer à la responsabilité du client de garantir que les exigences de conformité à la démarche concernée sont remplies.

Certipaq ne donne pas d'autre garantie que celle résultant de son fait personnel et de l'existence matérielle de la marque "Certipaq" et du logotype "Contrôlé par Certipaq".

Les entités contrôlées déclarent être pleinement informées quant à la disponibilité et la validité de la marque et du logotype, et acceptent de l'utiliser à leurs risques et périls, en pleine connaissance de cause.

Au cas où la marque (ou les droits d'auteur sur le logotype) viendrait à être déclarée nulle ou déchue par décision judiciaire, les entités contrôlées ne pourront prétendre à aucune indemnité compensatoire.

4.2 Logotype « Contrôlé par Certipaq »



Le logotype « Contrôlé par Certipaq » est la représentation du signe « Contrôlé par Certipaq » sous sa forme semi-figurative. L'utilisation de ce logotype par les entités contrôlées est soumise aux obligations indiquées à l'article 5.3 et doit respecter la charte graphique annexée au présent règlement d'usage (Annexe).

Exemple visuel : Logotype « Contrôlé par Certipaq »

4.3 Marque de l'entité contrôlée

Dans ce document, on entend par « marque de l'entité contrôlée » l'ensemble constitué de son logotype, utilisé ou non en association avec le libellé de sa raison sociale, élément permettant d'identifier le bénéficiaire du contrôle. Le cas particulier des marques commerciales, enseignes et assimilés est traité au chapitre 5.4.3.

4.4 Référence textuelle

La référence textuelle s'entend comme toute référence exclusivement verbale et sans élément figuratif, au signe "Contrôlé par Certipaq", à l'exclusion de toute utilisation du logotype.

5/ Droits d'usage et règles générales d'utilisation du signe « Contrôlé par Certipaq »

5.1 Documents et supports concernés

Les présentes règles générales s'appliquent aux supports suivants (liste non exhaustive) :

- documents et supports correspondant à des entités ou leurs produits contrôlés par Certipaq,
- étiquetages produits contrôlés par Certipaq,
- tout autre document ou support, mobile ou non, y compris audiovisuel ou électronique (sites Internet inclus), qu'il soit à caractère technique, commercial ou publicitaire.

Toute utilisation de supports autres que ceux listés ci-dessus doit au préalable être validée par Certipaq.

5.2 Droits d'usage

Toute entité contrôlée selon les termes définis au paragraphe 4.1 peut faire référence à la prestation de contrôle par Certipaq en utilisant un ou plusieurs des éléments constitutifs du signe « Contrôlé par Certipaq » (logotype et/ou référence textuelle au contrôle) dès la date de prise d'effet du contrôle de conformité, selon la portée définie à l'attestation éventuellement délivrée par Certipaq, et sous réserve de respecter les dispositions du présent document ainsi que la charte éthique de Certipaq et, le cas échéant, la réglementation en vigueur. La date de prise d'effet du contrôle s'entend ici comme la date à laquelle l'entité contrôlée a été reconnue conforme à la démarche de contrôle tierce partie concernée.

Le droit d'usage du signe conféré par le présent règlement est strictement limité à l'entité contrôlée et ne peut être cédé à un tiers, sous réserve des dispositions de l'article 6.2.

Pour pouvoir apposer le signe « Contrôlé par Certipaq » sur un produit contrôlé, l'entité doit :

- avoir été contrôlé et déclaré conforme au moment de son élaboration,
- être toujours contrôlé et conforme au moment de l'édition du support d'étiquetage.

L'entité contrôlée s'engage à n'utiliser le signe « Contrôlé par Certipaq » que dans la limite de la portée du contrôle, c'est-à-dire exclusivement pour les produits ou services couverts, et le cas échéant par l'attestation délivrée par Certipaq.

L'entité contrôlée s'engage à ne pas faire usage du signe « Contrôlé par Certipaq » d'une manière qui pourrait nuire à Certipaq, ou qui pourrait engendrer une confusion entre elle-même et Certipaq. De même, l'entité contrôlée s'abstiendra de présentation ou de déclaration trompeuse concernant notamment la portée du contrôle.

En faisant le choix d'utiliser le signe « Contrôlé par Certipaq », les entités attestent qu'elles partagent les principes de l'Association Certipaq, et s'engagent, par leur démarche et/ou production contrôlée(s), à respecter l'identité du signe « Contrôlé par Certipaq » et de la marque Certipaq, laquelle défend des valeurs, cultive l'engagement qualitatif et construit un socle de promesses. Dans l'hypothèse où Certipaq considère qu'une entité contrôlée ne respecte pas (ou plus) ses engagements, il lui est possible de retirer à cette entité le droit d'usage sur ce signe, dans les conditions prévues aux articles 9 et 10.

5.3 Règles générales d'utilisation du signe « Contrôlé par Certipaq »

5.3.1 - Le contenu et la présentation de la communication ne doivent pas prêter à confusion ni sur l'entité bénéficiaire du contrôle, ni sur la portée ou le résultat du contrôle, ni sur le ou les produit(s) ou service(s) couvert(s) par le contrôle. De même, les supports utilisés doivent toujours se rapporter sans ambiguïté à l'entité contrôlée et préciser au besoin la portée et le résultat du contrôle dont elle bénéficie.

5.3.2 - La reproduction du signe « Contrôlé par Certipaq » quel qu'elle soit doit respecter les exigences de la charte graphique (références couleur notamment : voir annexe) et rester homothétique à l'original. Quelle que soit la taille de la reproduction du signe « Contrôlé par Certipaq » in fine, celle-ci doit rester lisible en toute circonstance.

5.3.3 - Le logotype doit être reproduit dans des proportions inférieures à celles de la marque de l'entité contrôlée et à celle du logo de la démarche soumise au contrôle. En cas d'impossibilité, la mise en page ne doit pas laisser de doute sur l'identité de l'émetteur du document.

5.3.4 - Le signe « Contrôlé par Certipaq » doit toujours être utilisé, quel que soit le support, en combinaison avec les éléments suivants :

- les principales caractéristiques contrôlées du produit, le cas échéant ;
- les éventuels éléments imposés par la démarche concernée.

Les coordonnées de Certipaq peuvent également être associées au logotype « Contrôlé par Certipaq » par la mention « www.certipaq.com » et/ou l'adresse postale d'un site de Certipaq.

La combinaison de ces différents éléments doit être visible simultanément, sans avoir à consulter une autre page ou un autre endroit du document, quel que soit le support ou document utilisé (écrit, électronique ou audiovisuel).

5.4 Utilisations interdites du signe « Contrôlé par Certipaq »

5.4.1 - L'apposition du signe « Contrôlé par Certipaq » est interdite sur les cartes de visite nominatives ou de correspondance des personnels appartenant à une entité contrôlée, ainsi que sur les objets promotionnels (gadgets, stylos, agendas...) qu'elle diffuse. Elle est également a fortiori interdite pour toute entité non contrôlée, conformément au paragraphe 5.2 et pour tout produit non couvert par l'attestation délivrée par Certipaq le cas échéant.

5.4.2 – Lorsqu'un document traite de produits dont une partie seulement a été réalisée sous le couvert de la prestation de contrôle de Certipaq, les mêmes règles d'identification et de distinction édictées en 6.2 s'appliquent.

5.4.3 - L'apposition du signe « Contrôlé par Certipaq » est interdite lorsqu'elle est combinée seule à une marque commerciale ou assimilée. Seules les entités contrôlées, au sens entité juridique sur laquelle est fondée leur prestation de contrôle, sont habilitées à utiliser le signe « Contrôlé par Certipaq ». Une entité contrôlée par Certipaq peut toutefois utiliser le signe « Contrôlé par Certipaq » en combinaison avec sa propre marque et celle de sa marque commerciale ou marque de distributeur, en respectant l'ordre de taille décroissant suivant afin de ne pas entretenir de doute sur l'origine du support : marque de l'entité contrôlée + marque commerciale de l'entité contrôlée + signe « Contrôlé par Certipaq ». En pareil cas, l'entité contrôlée indiquera à proximité immédiate de sa marque commerciale une mention précisant qu'il s'agit de la marque du groupe ou de la société x.

Exemple : « SARL XXXX » (structure contrôlée par Certipaq) + marque commerciale « YYYYY » accompagnée de la mention « YYYYY est une marque de la société SARL XXXX » + signe « Contrôlé par Certipaq ».

5.4.4 - Conformément aux dispositions du paragraphe 5.2, toute référence à un contrôle non encore engagé, même si le dossier est en cours d'instruction (exemple : « contrôle en cours »), est considérée comme abusive et de ce fait interdit.

5.5 Modalités de référence textuelle au contrôle

L'entité contrôlée bénéficiant du droit d'usage au sens du chapitre 5.2 peut faire référence au contrôle à l'aide d'un texte sans logotype Certipaq qui doit mentionner, au minimum et sans ambiguïté en plus des informations prévues au paragraphe 5.3.4 le produit et/ou le nom de la démarche couvert par le contrôle ainsi que les informations obligatoires, notamment pour l'utilisation de la démarche selon son cahier des charges ou son règlement d'usage.

La référence textuelle doit également s'accompagner de la mention « www.certipaq.com » ou des autres mentions alternatives possibles citées au 5.3.4.

6/ Règles particulières d'utilisation du signe « Contrôlé par Certipaq »

6.1 Règles particulières liées à la nature de l'entité contrôlée ou à la nature de ses activités

Lorsqu'une filiale appartient à un groupe ou lorsqu'une entité tête de réseau est contrôlée, la communication ne doit en aucun cas laisser penser que le groupe, l'organisation dans son ensemble,

	REGLEMENT D'USAGE « Contrôlé par Certipaq »	DG 01 V01 Validation : 14/12/2018
	CTP	Page 6/9

d'autres filiales ou membres de groupements non contrôlés par Certipaq bénéficient du contrôle (cf. dispositions générales du paragraphe 5.3.1 du présent document).

Ainsi, lorsqu'un document faisant référence au contrôle est diffusé, il doit explicitement mentionner les entités juridiques, établissements, sites ou unités techniques contrôlées et déclarées conformes au référentiel de la démarche de contrôle tierce partie concernée, à l'aide d'une mention explicite validée par accord préalable et écrit de Certipaq.

Un groupe ou un groupement, quel qu'il soit, s'il souhaite faire référence au contrôle assuré par Certipaq d'au moins un de ses membres, doit préciser de façon visible, apparente et sans ambiguïté que le contrôle en question n'est valide que pour l'entité juridique qui en dispose et non pour l'ensemble du groupe ou du groupement lui-même et ce, sur l'ensemble de ses supports de communication (écrits, électroniques ou audiovisuels). Il doit au préalable s'assurer que l'entité contrôlée l'y autorise.

6.2 Règles particulières destinées à la communication des clients d'entités contrôlées par Certipaq

Dans tous les cas prévus par le présent document où cela est autorisé, les entreprises contrôlées peuvent utiliser le logotype ou la référence textuelle au contrôle. Le logotype utilisé doit être reproduit dans des proportions inférieures à la marque commerciale du metteur en marché afin notamment de ne pas prêter à confusion sur l'origine et l'émetteur du document.

L'entité contrôlée est entièrement responsable de la bonne application des règles d'utilisation du signe « Contrôlé par Certipaq » et des modalités de référence auprès de ses clients. Par conséquent, elle est responsable en cas d'utilisation par ses clients du signe d'une manière non-conforme aux stipulations du présent règlement.

L'entité contrôlée s'engage ainsi à informer Certipaq de tout usage non-conforme du signe « Contrôlé par Certipaq » dont elle aurait connaissance et qui serait le fait de l'un de ses clients, et ce sous un délai de 48 heures à compter du moment où elle en aurait connaissance. A défaut, l'entité contrôlée s'expose aux sanctions prévues aux articles 9 et 10.

Une entreprise non contrôlée par Certipaq, souhaitant mettre en marché sous sa propre marque commerciale (MDD, filiale...) un produit d'un fournisseur, contrôlé par Certipaq, peut faire référence au contrôle de l'entité contrôlée à condition que :

- a) Certipaq l'y autorise ;
- b) elle dispose d'une validation écrite de son support de communication par Certipaq ;
- c) elle respecte les conditions d'utilisation prévues dans le présent document ;
- d) la présentation ne prête pas à confusion en laissant supposer que l'entreprise non contrôlée elle-même serait « contrôlée » par Certipaq.

6.3 Règles particulières concernant les entités contrôlées par Certipaq Bio SAS

Les entités contrôlées par Certipaq Bio SAS au titre d'une prestation de contrôle tierce partie sont tenues dans l'utilisation du logotype du signe « Contrôlé par Certipaq » de respecter la charte graphique spécifique du logotype « Contrôlé par Certipaq » (annexe).

7/ Règles d'utilisation des documents de contrôle

7.1 Objet

Certipaq peut délivrer un document de contrôle, selon les modalités préétablies par le contrat (attestation, certificat...), à tout client auquel il a accordé une prestation de contrôle. Il revient au client de ne pas utiliser le document de contrôle de façon abusive qui pourrait induire en erreur ses clients sur la réalité ou la portée du contrôle. Ainsi, dans l'hypothèse où il transmet des copies des documents de contrôle à des tiers, il s'engage à toujours reproduire ces documents dans leur intégralité et à ne pas les tronquer de quelque manière que ce soit, sauf dispositions particulières de la démarche de contrôle concernée.

7.2 Conditions d'emploi

Le document de contrôle peut être affiché en tout lieu sur tout site de l'entité contrôlée ou selon les dispositions prévues par la démarche de contrôle concernée. Dans le cas où le document de contrôle est disponible sur un site Internet, le fichier doit être obligatoirement lié avec les informations relatives à la portée du contrôle. Il peut être reproduit pour être intégré sur des supports publicitaires ou promotionnels tels que brochure, plaquette, affiche, stand, etc. sous réserve que la portée du contrôle (raison sociale de l'entité, produit, cahier des charges/référentiel concerné) reste parfaitement lisible dans son intégralité. Dans tous les cas, la reproduction doit se faire de façon homothétique par rapport à l'original.

7.3 Limites d'utilisation

Lorsque l'entité n'est plus contrôlée (sortie du dispositif de contrôle, déréférencement, résiliation du contrat, arrêt d'activité, audit de clôture le cas échéant...), elle s'engage à ne plus utiliser, à compter de la date d'effet de l'un des événements précités, toute copie ou tout document sur lequel figurerait le document de contrôle ou le document de contrôle lui-même.

A défaut, Certipaq se réserve le droit d'intenter dans le cadre de la législation en vigueur toute action judiciaire qu'il jugerait appropriée à l'encontre du contrevenant.

8/ Utilisation d'une langue étrangère

8.1 Référence textuelle au contrôle

La mention « Contrôlé par Certipaq » peut être traduite selon les langues employées. (exemples non exhaustifs : Anglais = *Verified by Certipaq*, Espagnol = *Controlada por Certipaq*, Italien = *Controllata da Certipaq*, Russe = *контролируемый Certipaq*, Arabe = *معمدة التي تسيطر عليها Certipaq*, etc...)

La marque « Certipaq » ainsi que les coordonnées (site web, adresse postale) ne doivent pas être altérées et être maintenues au format français.

8.2 Documents directement liés à un produit contrôlé

Les documents visés à l'article 5.1 portant mention du contrôle peuvent faire l'objet d'une traduction. Quelle que soit la langue utilisée, l'entité contrôlée doit impérativement archiver et conserver une version de référence du document (c'est-à-dire une version du document dans sa version finale) rédigée en français ou en anglais, ou dans une version bilingue dont l'une des deux langues doit être le français ou l'anglais.

NB : le texte faisant référence au contrôle doit être intégralement traduit et comprendre les informations décrites au paragraphe 5.5 du présent document.

9/ Utilisation abusive

9.1 Exemples

Sont notamment considérées comme caractéristiques d'une utilisation abusive du signe :

- la diffusion d'informations correspondant à une demande de prestation de contrôle, sous quelque forme que ce soit, par exemple : « Contrôle Certipaq en cours », « Prochainement contrôlé par Certipaq », etc. et dont la formulation pourrait laisser croire que le contrôle est acquis ou sur le point d'être acquis,
- toute utilisation sur papier à en-tête ou dans une communication de nature promotionnelle tendant à faire croire, de manière abusive, que l'entité est contrôlée alors qu'elle ne l'est pas ou partiellement (exemple : « Structure XXXXX représentée au sein du Conseil d'Administration de Certipaq »),
- toute utilisation contraire aux stipulations du présent règlement d'usage,
- la reproduction ou l'apposition d'une copie altérée ou tronquée du signe (logotype, référence textuelle au contrôle),

- la référence au contrôle même si Certipaq n'est pas cité nominativement
- toute utilisation qui porterait préjudice à la réputation de Certipaq
- le non-respect de la charte éthique de Certipaq

De façon générale, toute communication relative à une démarche en cours est interdite sauf si prescrit autrement par la réglementation.

De même, est assimilé à une utilisation abusive du signe tout manquement aux dispositions afférentes à la démarche de contrôle concernée.

9.2 Sanctions en cas de manquements

En cas d'emploi abusif du signe « Contrôlé par Certipaq », (logotype ou référence textuelle au contrôle), Certipaq se réserve le droit d'intenter dans le cadre de la législation en vigueur toute action judiciaire qu'il jugerait appropriée à l'encontre du contrevenant.

En cas de manquement aux exigences du présent document, Certipaq peut retirer à tout moment le droit d'usage du signe aux entités contrôlées et prendre toute mesure pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat de prestation de contrôle.

10/ Fin de contrôle

Dans tous les cas, une entité dont le contrôle est arrêté, doit notamment, dès la date de prise d'effet de l'arrêt du contrôle (résiliation du contrat, arrêt de la prestation de contrôle, cessation d'activité...) :

- Cesser d'émettre ou d'utiliser (y compris sur les sites Internet) tout document directement lié ou non à un produit contrôlé - et pour laquelle le contrôle est arrêté - portant le signe « Contrôlé par Certipaq ». Les produits en stock portant sur leur conditionnement la mention de du contrôle doivent être reconditionnés avant toute commercialisation afin de faire disparaître toute référence au signe « Contrôlé par Certipaq ». A défaut, les produits doivent être détruits.
- Prendre toute mesure pour s'assurer que ses clients ne font pas référence au contrôle ou n'utilisent pas le signe « Contrôlé par Certipaq » pendant la durée de l'arrêt du contrôle ou pour des prestations effectuées postérieurement à l'arrêt du contrôle.

Qu'il s'agisse d'une résiliation ou d'un arrêt de prestation de contrôle, l'entité concernée doit prendre les dispositions qui s'imposent pour faire disparaître de tout support, à compter de la date de prise d'effet de la fin de la prestation de contrôle, le signe « Contrôlé par Certipaq » (logotype et/ou référence textuelle au contrôle).

De façon générale et dans tous les cas, après la résiliation ou l'arrêt de la prestation de contrôle, l'entité concernée doit :

- cesser de faire référence au contrôle pour des produits qui ne seraient plus couverts par celui-ci
- cesser d'utiliser les documents de contrôle émis antérieurement à la fin de la prestation de contrôle
- cesser immédiatement toute publicité se référant, d'une manière ou d'une autre, au contrôle par Certipaq, y compris les sites Internet, lorsque le contrôle a été arrêté de façon à éviter toute ambiguïté susceptible de tromper, d'induire en erreur ou d'entretenir une confusion préjudiciable à ses clients, en particulier pour les prestations en cours de négociation ou de réalisation. Pour les références au contrôle figurant sur un site Internet, une alternative est possible en utilisant la mention « Arrêt temporaire du contrôle »

A défaut, Certipaq se réserve le droit d'intenter dans le cadre de la législation en vigueur toute action judiciaire qu'il jugerait appropriée.

 L'Organisme Certificateur Associatif	REGLEMENT D'USAGE « Contrôlé par Certipaq »	DG 01 V01 Validation : 14/12/2018
	CTP	Page 9/9

Pour toute utilisation du signe « Contrôlé par Certipaq » non prévue dans le présent document, l'accord écrit de Certipaq doit être obtenu au préalable, exprimé par voie postale à l'intention du Président du Conseil d'Administration.

Annexe - Charte Graphique et Logotype

Référentiel charte graphique CONTRÔLÉ PAR CERTIPAQ

Mai 2019
v.1

PRÉSENTATION DU LOGOTYPE

/
LA MARQUE « CONTRÔLÉ PAR CERTIPAQ »
/



/ LES COULEURS /



RVB
0/95/160

HEXA
#005fa0

CMJN
95-66-9-1



RVB
80/185/72

HEXA
#50b948

CMJN
69-0-100-0

/

USAGE DU LOGOTYPE

/

USAGES DU LOGO PLEIN EN COULEURS SUR FOND NEUTRE



FOND NOIR 0%



FOND NOIR 50%



FOND BLANC

/
USAGES DU LOGO PLEIN EN NOIR ET BLANC SUR FOND NEUTRE
/



FOND NOIR 0%



FOND NOIR 50%



FOND BLANC

USAGES DU LOGO ÉVIDÉ EN COULEURS SUR FOND NEUTRE



FOND NOIR 0%



FOND NOIR < 80%



FOND NOIR > 80%

USAGES DU LOGO EVIDÉ EN NOIR SUR FOND NEUTRE



FOND NOIR < 50%



FOND NOIR > 50%

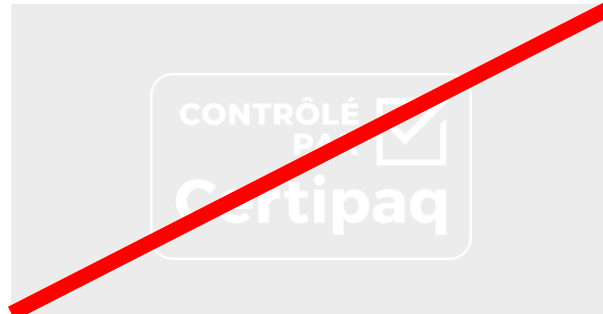


FOND BLANC

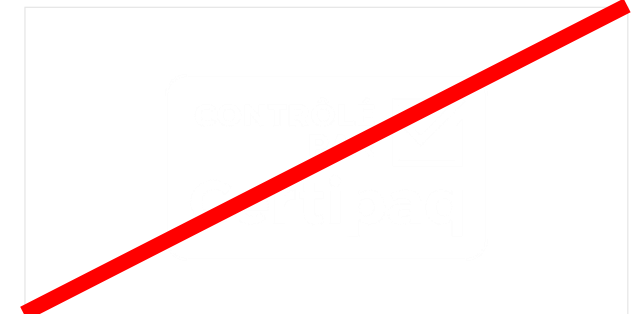
USAGES DU LOGO ÉVIDÉ EN BLANC SUR FOND NEUTRE



FOND NOIR < 90%



FOND NOIR > 90%



FOND BLANC

USAGES DU LOGO PLEIN SUR FOND DE COULEURS



FOND BLEU CERTIPAQ



FOND VERT CERTIPAQ



FOND FONCÉ



FOND PÂLE



FOND TONIQUE

USAGES DU LOGO EVIDE SUR FOND DE COULEURS



FOND BLEU CERTIPAQ



FOND VERT CERTIPAQ

Le logo évidé ne s'applique qu'en blanc sur les fonds de couleurs, limités au vert et bleu «Certipaq »



FOND FONCÉ



FOND PAÎLE



FOND TONIQUE OU TOUTE COULEUR

/ USAGE SUR PHOTO /



/ USAGE DU LOGO SUR FOND TEXTURÉ /



BOIS CLAIR



MARBRE



BOIS FONCÉ



CARTON



PIERRE



ARDOISE

/
EXEMPLE D'APPLICATION
/



/
EXEMPLE D'APPLICATION
/

VOLAILLE 100% FRANÇAISE
NÉE
ÉLEVÉE
PRÉPARÉE

le Gaulois

Oui c'est Bon!

Découvrez La Nouvelle Démarche Le Gaulois
Oui c'est Bon!
Pour renforcer le capital confiance des consommateurs.

Oui, c'est bon pour vos ventes!

Produit	Intention d'achat
Oui c'est Bon	77%
Le Gaulois actuel	64%
Marque B	61%

Filet de poulet

ALIMENTATION CÉRÉALES 100% FRANÇAISES SANS OGM

Retrouvez tous nos engagements sur legaulois.fr/oui-cest-bon

* Enquête quantitative réalisée auprès de 800 consommateurs de référence en juillet - septembre 2017

/ EXEMPLE D'APPLICATION /



/ EXEMPLE D'APPLICATION /



	Espace Grand Large - Quai de la Douane CS 61811 Brest Cedex 1, France Tél : 02 98 33 81 00 - Fax : 02 98 33 81 30	Impression 4 couleurs
	E01_PDB_ETIQ-FILET_1KG (ED) 14/02/18	
ATTENTION : CE FICHIER EST UN DOCUMENT D'EXÉCUTION ET NON UN DOC PRÊT À FLASHER. LES RECOUVREMENTS, SURIMPRESSIONS DE COULEURS ET CALAGES CHROMIÉS SONT À RÉALISER PAR LE PHOTOGRAVEUR.		

/ USAGE DU LOGO : TAILLE MINIMALE /



Si la surface d'impression / sérigraphie / gravure ne permet pas de faire figurer le logo dans une hauteur de 1 cm minimum sans altérer l'homothétie (interdit), le logo alors est substitué par la mention « Contrôlé par Certipaq », écrite sur 1 ou 2 lignes (« Contrôlé » en 1ere ligne puis « par Certipaq » en dessous, le tout centré) n typographie Arial, noir à 100%, et dans une taille de caractère de 4 point minimum.

Contrôlé par Certipaq

Contrôlé
par Certipaq

/

TYPOGRAPHIE

/

/
POLICE D'USAGE : GOOGLE FONT 'MONTSERRAT'
/

Montserrat Thin

Montserrat Extra Light

Montserrat Light

Montserrat Regular

Montserrat Medium

Montserrat SemiBold

Montserrat ExtraBold

Montserrat Black